

## Urbanisme

---

**De:** fix.pub@sfr.fr  
**Envoyé:** jeudi 13 septembre 2018 07:12  
**À:** Urbanisme  
**Objet:** Fwd: courrier pour enquête publique  
**Pièces jointes:** Doc\_007871.pdf; Pièce jointe sans titre 00034.htm

bonjour Mr sobre  
veuillez trouver ci joint une reflexion dans le cadre de l'enquête public faites par Mr mialon mon architecte  
cordialement  
thierry rossell

Début du message réexpédié :

**De :** Philippe MIALON <[architecture.mialon@wanadoo.fr](mailto:architecture.mialon@wanadoo.fr)>  
**Date :** 12 septembre 2018 10:29:23 HAEC  
**À :** Beatrice MARTIGNON <[b.martignon@riccobono.fr](mailto:b.martignon@riccobono.fr)>, Thierry Rossell <[thierry.rossell@free.fr](mailto:thierry.rossell@free.fr)>, fixpub <[fixpub@free.fr](mailto:fixpub@free.fr)>  
**Objet :** courrier pour enquête publique  
**Répondre à :** Philippe MIALON <[architecture.mialon@wanadoo.fr](mailto:architecture.mialon@wanadoo.fr)>

Bonjour

Voici le courrier avec schéma à transmettre .

Cordialement

SARL MIALON

reçu par mail  
le 13 septembre 2018

**Monsieur Thierry Rossell**

La commune de Mandelieu présente sur une grande partie de son territoire, des terrains très pentus (pente de 50 % à 100 %).

Ces terrains peuvent être accessibles soit par une voie en amont, soit par une voie en aval. Les bâtiments d'habitation ne peuvent proposer que deux niveaux d'habitation (mesure contraignante eu égard à la pente des terrains).

Le stationnement est parfois organisé sur le toit-terrasse des bâtiments.

Les règles d'urbanisme refuse la création de 3 planchers et donc écartent toute possibilité de création d'un ascenseur sur la terrasse-parking, car on considère dès lors un troisième niveau d'habitation (accès créé).

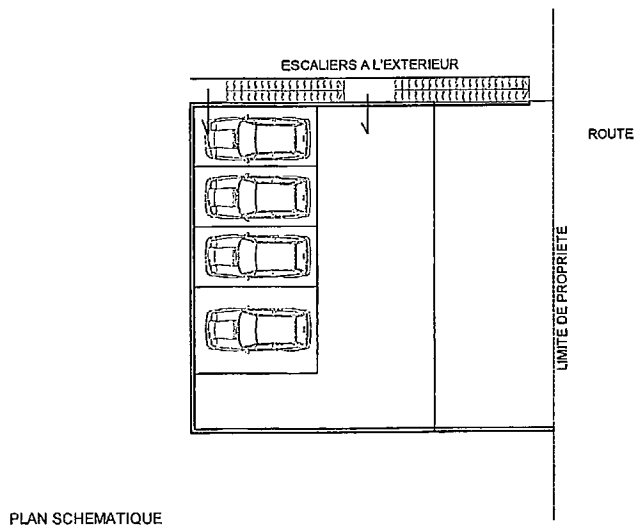
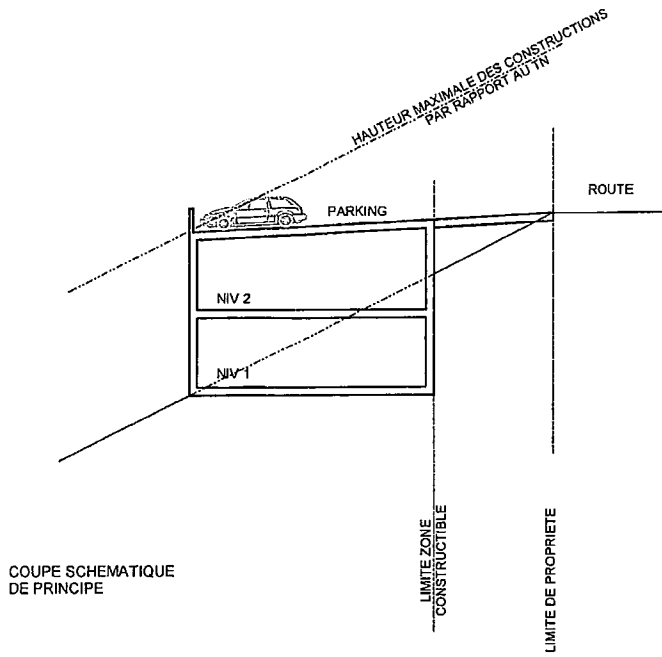
Cette règle élimine toute possibilité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et ne permet pas, non plus, la mise en place d'un escalier fermé débouchant en terrasse.  
Il est donc imposé de rejoindre les niveaux inférieurs par un escalier libre.

Notre requête est donc la suivante :

- les nouvelles règles d'urbanisme ne pourraient-elles pas déroger à la règle des 3 niveaux afin de permettre la création d'un édicule d'ascenseur et d'une sortie protégée d'un escalier.

Cette disposition permettrait d'offrir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite et faciliterait considérablement l'accès des usagers à ces deux niveaux inférieurs.

## AUTORISE PAR PLU



## REFUSE PAR PLU

